

7^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Réseau Luxembourgeois des Centres Culturels Régionaux »

Entre les soussignés :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Réseau Luxembourgeois des Centres Culturels Régionaux », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

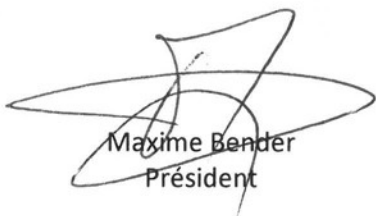
Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 4 alinéa 2 de la convention conclue le 8 juillet 2019 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 6, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 64.000 euros à partir de l'exercice 2025. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

25 MARS 2025

Pour l'association


Maxime Bender
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg


Eric Thill
Ministre de la Culture

